

12. Le ministre des Finances doit présenter au Parlement, dans les trente premiers jours de chaque session pendant le cours de la présente loi, un rapport renfermant un relevé de tous les deniers dépensés sous le régime de la présente loi et énonçant les fins auxquelles ils ont été appliqués. 5

ANNEXE A.

1. Passages à niveau de chemin de fer.....	\$ 1,000,000
2. Levés et recherches géologiques dans les Territoires du Nord-Ouest et ailleurs au Canada.....	1,000,000
3. Amélioration et approfondissement du port de Montréal.....	3,500,000
4. Amélioration et entretien du port de Québec.....	1,250,000
5. Canaux—Réparations et améliorations.....	750,000
6. Ouvrages de conservation dans l'Ouest.....	500,000
7. Tunnel à l'entrée occidentale du port de Toronto.....	1,000,000
8. Bâtiments et améliorations, ministère de l'Agriculture.....	500,000
9. Ports et rivières en général.....	2,500,000
10. Changements, améliorations et annexes aux édifices publics et, s'il y a lieu, pour ajouter, sur l'autorisation du gouverneur en conseil, aux montants spécifiquement prévus dans l'Annexe de la <i>Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934</i>	4,000,000
11. MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR: pour construire et mettre en service des édifices publics, emplacements de camps, réseaux de lumière électrique et de téléphone, voies publiques, ponts, rues, trottoirs, champs d'atterrissage, aéroports, sentiers, canalisation d'eau et d'égouts, régions de récréation, quais et ouvrages de défense des rivières; pour assurer l'aménagement de sites historiques, y compris les bâtiments, les réparations et les restaurations; pour l'achat et l'acquisition d'emplacements de construction; et aussi pour la construction de la section Golden-Revelstoke (Big-Bend) de la grande route transcanadienne.....	1,500,000
12. Ouvrages de protection du Lac Seul.....	175,000
13. Pont à Ceepee (Saskatchewan).....	225,000
14. Halifax—Passage inférieur, pour les piétons, sous la voie ferrée des Chemins de fer Nationaux, rue Inglis.....	40,000
	<hr/>
	\$17,940,000